

Commune de Saint-Victor-la-Rivière
Centre d'animation social et culturel
REGLEMENT INTERIEUR

Un contrat de location doit être signé au moment de la réservation de la salle.
Seront précisés sur ce contrat :

- Le nom de l'utilisateur
- La date et la durée de location
- La nature de la manifestation
- Le montant de la location

L'utilisateur s'engage :

- à louer la salle pour ***une durée précisée à l'avance***, déterminée en fonction de la nature de la manifestation (par exemple : du vendredi au lundi pour un mariage qui a lieu le samedi – du samedi au dimanche pour une manifestation qui a lieu le samedi soir, etc...selon les demandes). L'heure de remise des clés devra également être précisée. Un état des lieux sera établi à chaque remise de clé (avant et après utilisation) : les observations et réclamations seront signées par les deux parties.

Il est précisé que la salle ne peut pas être utilisée pour l'organisation d'un bal.

- à rendre les locaux dans un état de propreté correct :
 - salle balayée et lavée à l'eau chaude sans produit (balais et seau fournis). Un agent communal sera chargé par la suite de nettoyer la salle avec une auto-laveuse.
 - accessoires et matériel de cuisine nettoyés (aucun produit utilisé pour l'inox autre que celui qui est fourni par la commune. A défaut, nettoyage à l'éponge, avec de l'eau ou du produit vaisselle, toutes les surfaces en inox étant ensuite essuyées avec un chiffon sec).
 - chambre froide et congélateur vidés et nettoyés.
 - poubelles vidées et nettoyées.
 - déchets recyclables mis dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de la salle.

- matériel (chaises et tables) nettoyé et rangé dans le local prévu à cet effet.
- pavés de la cour extérieure balayés. Veiller à ne pas laisser de papiers ou morceaux de verre cassé dans la pelouse.

Consignes de sécurité :

- **respecter les consignes de sécurité** affichées en cas d'incendie.
- Si un extincteur est utilisé à mauvais escient ou endommagé, le coût de remplissage ou du remplacement sera facturé au locataire.
- Il est formellement interdit de se garer dans la cour du centre d'animation ainsi que devant le grand portail.
- Ne rien accrocher au plafond.
- Ne pas mettre d'eau dans les grilles au sol sous la verrière

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 16/10/2018.

Le Maire,

Johan JACLARD

Date et signature du locataire,
(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)